

Quelle est la prise en charge de mon vaccin contre la grippe ?

On dénombre 13 000 décès attribuables à la grippe en 2017. Il est donc important de vous faire vacciner le plus tôt possible (dès le mois d'octobre), principalement si vous êtes une personne à risque, atteinte de certaines maladies chroniques (comme le diabète), âgée de plus de 65 ans, enceinte ou atteinte d'obésité (IMC > 40). De plus, le vaccin est remboursé par l'Assurance maladie.

Chaque année, 3 millions de personnes sont concernées par la grippe en France.

Pourtant, la vaccination reste insuffisante : chez les plus de 65 ans, par exemple, l'objectif de vaccination est fixé à 75 %, mais en réalité il peine à atteindre les 50 % et est en baisse constante depuis ces dernières années.

La prescription du vaccin

Il vous évitera un déséquilibre du diabète en empêchant les symptômes de la grippe de perturber votre glycémie. Il en existe une dizaine de spécialités, vous devez donc en parler à votre médecin pour qu'il choisisse le plus adapté.

Le vaccin est contre-indiqué pour les personnes allergiques aux protéines d'œuf. Parlez-en à votre médecin si vous êtes concerné.

Comment mon vaccin peut-il être pris charge ?

Un formulaire de prise en charge du vaccin vous est envoyé par l'Assurance maladie dès lors que vous êtes concerné par la campagne, dès le mois de septembre. Si vous n'en recevez pas, vous pouvez le demander directement auprès de votre CPAM ou vous adresser à votre médecin traitant.

Ce formulaire est constitué de deux volets, le premier concernant la prise en charge du vaccin et le second la prescription de l'injection. Le premier volet doit être rempli par votre médecin pour la prescription, et par votre pharmacien pour la délivrance. Le second volet, quant à lui, permet à votre médecin de prescrire l'injection par une infirmière.

Si vous êtes en ALD, le vaccin est remboursé dès lors qu'il est effectué avant la fin de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière.

Ce qu'il faut retenir :

- la grippe sévit entre novembre et avril ;
- le vaccin commence à être efficace entre 10 et 15 jours après son injection ;
- faites-vous vacciner avant le 31 janvier (passé cette date, généralement, vous ne pouvez plus être remboursé) ;
- Le remboursement est effectif à 100% pour les personnes diabétiques en ALD.

Puis-je attraper la grippe en étant vacciné ?

Il est vrai que le vaccin n'est pas efficace à 100 % mais il réduit le risque de tomber malade de 75 à 90 %. Il permet également de réduire les symptômes ainsi que l'impact sur la glycémie. Dans le cas où vous tombez malade, il a donc un rôle protecteur et permet de guérir bien plus facilement et rapidement.

